

2023 DEVE 44 Appel à projets Jardins Relais 2023 – Subventions de 57 930 euros à 24 associations pour soutenir la mutualisation des moyens et l'entraide locale citoyenne pour jardiner à Paris.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 4 au 7 juillet 2023, par lequel Madame la Maire de Paris propose dans le cadre de l'appel à projets « jardins relais » d'attribuer 57 930 euros à 24 associations ancrées sur le territoire parisien qui contribuent au soutien de la végétalisation participative,

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement de Paris Centre en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 5^e arrondissement de Paris en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 10^e arrondissement de Paris en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 11^e arrondissement de Paris en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 12^e arrondissement de Paris en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 14^e arrondissement de Paris en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement de Paris en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 19^e arrondissement de Paris en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 20^e arrondissement de Paris en date du ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Christophe Najdovski au nom de la 8^e commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 2 800 euros est attribuée à l'association Régie de Quartier Paris Centre, dont le siège social est situé 58 rue du Vertbois 75003 Paris (PARIS ASSO 59801 - DOSSIER N°2023_06970) ;

Article 2 : Une subvention de 400 euros est attribuée à l'association Les Mouffettes, dont le siège social est situé au 112 rue Mouffetard, 75005 (PARIS ASSO 198892 - DOSSIER N°2023_05084) ;

Article 3 : Une subvention de 4 900 euros est attribuée à l'association La Maison du Canal – Régie de quartier Paris 10, dont le siège social est situé au 13-17 rue Louis Blanc 75010 Paris (PARIS ASSO 10068 - DOSSIER N°2023_06381) ;

Article 4 : Une subvention de 1 800 euros est attribuée à l'association Chemins verts association d'écologie concrète et citoyenne du 11^{eme} arrondissement de

Paris, dont le siège social est situé 22 rue du Faubourg du Temple 75011 Paris (PARIS ASSO 185907 - DOSSIER N°2023_07050) ;

Article 5 : Une subvention de 1 800 euros est attribuée à l'Association du Quartier Saint Bernard, dont le siège social est situé au 40 rue Saint-Bernard 75011 Paris (PARIS ASSO 17562 - DOSSIER N°2023_07015) ;

Article 6 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association Culture(s) En Herbe(s), dont le siège social est situé à la Maison de la Vie Associative et Citoyenne du 11e arrondissement de Paris situé au 8 rue du Général Renault 75011 Paris (PARIS ASSO 18258 - DOSSIER N°2023_05843) ;

Article 7 : Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'association Veni Verdi, dont le siège social est situé à la Maison de la Vie Associative et Citoyenne du 20e arrondissement de Paris situé au 18-20 rue Ramus 75020 Paris (PARIS ASSO 43801 - DOSSIER N°2023_07005) ;

Article 8 : Une subvention de 1 230 euros est attribuée à l'association Gar'Eden, dont le siège social est situé au 7 ter rue du Colonel Oudot Lagoutte 75012 Paris (PARIS ASSO 184974 - DOSSIER N°2023_07003) ;

Article 9 : Une subvention de 4 900 euros est attribuée à l'association Urbanescence, dont le siège social est situé au 12 villa du Bel Air 75012 Paris (PARIS ASSO 189753 - DOSSIER N°2023_05657) ;

Article 10 : Une subvention de 500 euros est attribuée à l'association Jean Genet, dont le siège social est situé au 156 rue Raymond Losserand 75014 Paris (PARIS ASSO 36562 - DOSSIER N°2023_02870) ;

Article 11 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association Jardinot, dont le siège social est situé au 11 villa Collet 75014 Paris (PARIS ASSO 199042 - DOSSIER N°2023_07026) ;

Article 12 : Une subvention de 1 500 euros est attribuée à l'association Association des Jardiniers de l'Aqueduc, dont le siège social est situé à la Maison des Association au 22 rue Deparcieux 75014 Paris (PARIS ASSO 44462 - DOSSIER N°2023_06427) ;

Article 13 : Une subvention de 950 euros est attribuée à l'association Au près de mon arbre, dont le siège social est situé au 24 rue Pierre Larousse 75014 Paris (PARIS ASSO 198709 - DOSSIER N°2023_06722) ;

Article 14 : Une subvention de 500 euros est attribuée à l'association Les Amis des Jardins du Ruisseau, dont le siège social est situé 7 Villa des Tulipes 75018 Paris (PARIS ASSO 17610 - DOSSIER N°2023_07004) ;

Article 15 : Une subvention de 4 200 euros est attribuée à l'association La Goutte Verte, dont le siège social est situé au 19 rue Cavé 75018 Paris (PARIS ASSO 69842 - DOSSIER N°2023_07013) ;

Article 16 : Une subvention de 3 700 euros est attribuée à l'association Vergers Urbains, dont le siège social est situé au 14 boulevard de la Chapelle 75018 Paris (PARIS ASSO 172261 - DOSSIER N°2023_07030) ;

Article 17 : Une subvention de 6 500 euros est attribuée à l'association Halage, dont le siège social est situé au 6 rue Arnold Géraux 93450 L'île Saint Denis (PARIS ASSO 15006 - DOSSIER N°2023_06987) ;

Article 18 : Une subvention de 2 200 euros est attribuée à l'association Association Belle Ville AVB, dont le siège social est situé au 17 rue Jules Romains 75019 Paris (PARIS ASSO 19704 - DOSSIER N°2023_06969) ;

Article 19 : Une subvention de 1 600 euros est attribuée à l'association La Maison de la place des fêtes, dont le siège social est situé au 10 rue Augustin Thierry 75019 Paris (PARIS ASSO 45283 - DOSSIER N°2023_07040) ;

Article 20 : Une subvention de 2 600 euros est attribuée à l'association Le Jardin Fessart, dont le siège social est situé au 7 villa des Buttes Chaumont 75019 Paris (PARIS ASSO 201801 - DOSSIER N°2023_06358) ;

Article 21 : Une subvention de 1 250 euros est attribuée à l'association Régie de Quartier 19, dont le siège social est situé 9 rue Colette Magny 75019 Paris (PARIS ASSO 11485 - DOSSIER N°2023_06425) ;

Article 22 : Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'association Le 56, dont le siège social est situé 56 rue Saint-Blaise 75020 Paris (PARIS ASSO 122021 - DOSSIER N°2023_06776) ;

Article 23 : Une subvention de 3 000 euros est attribuée à l'association Crescendo, dont le siège social est situé 102c rue Amelot 75011 Paris (PARIS ASSO 9608 - DOSSIER N°2023_07002) ;

Article 24 : Une subvention de 5 600 euros est attribuée à l'association Esperem, dont le siège social est situé 83 rue de Sèvres 75006 Paris (PARIS ASSO 191343 - DOSSIER N°2023_07023) ;

Article 25 : Les conventions jointes au projet de délibération sont approuvées. Madame la Maire est autorisée à les signer.

Article 26 : La dépense correspondante d'un montant de 57 930 euros sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2023 sous réserve des décisions de financement et de la disponibilité des crédits.